

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU MARDI 6 FEVRIER 2018

Étaient présents, MMES CHARTIER, DUTRIEUX, NOTTER, LANDRIEUX, BOURLET, MS LEFEBVRE, THURU, LECLERCO, BRUNEL, REMY, WARDZIAK, DOCHEZ et LECOMTE formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. MANARD pouvoir à Mme NOTTER, M. DELANNOY pouvoir à M. WARDZIAK  
Secrétaire de séance : LANDRIEUX Brigitte

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 21/11/2017 Adopté à l'unanimité**

**Intervention de M. le Maire :**  
Chers collègues, chers amis,

Il s'est passé beaucoup de choses depuis notre dernier conseil ! Je ne vous ferai pas l'injure de vous les rappeler toutes : elles font l'objet d'articles dans le **Millon Infos que vous allez distribuer cette semaine.**

Mais je voudrais revenir sur certaines **actualités et sur les suites** qu'elles ont eues.

Tout d'abord, la **réunion publique de décembre** : je tiens à vous remercier tous et toutes pour la préparation que nous en avons eue lors du séminaire de septembre ; vous avez dans votre dossier les éléments de bilan à mi-mandat qui est le vôtre, le nôtre et que nous compléterons dans deux ans lors des prochaines élections municipales. La presse a surtout insisté sur la présentation de la **deuxième phase du cœur de village** et j'ai eu l'occasion de m'en expliquer longuement dans une interview parue le 28 janvier dernier.

Depuis cette date, nous avons continué à avancer vers la mise en place d'une concession avec un aménageur. Une **assistance à maîtrise d'œuvre** sera bientôt choisie afin de mener à bien la consultation d'opérateurs potentiels. Je ne saurais ici trop remercier le Parc de l'aide qu'il continue à nous apporter. Tout se fera dans la plus grande transparence et c'est pourquoi je tiens déjà à vous en informer. En même temps, je tiens à vous assurer de l'écoute qui a été la mienne lors de cette réunion publique et des réactions que vous avez eues. La deuxième phase du cœur de village se fera donc dans la plus grande concertation possible.

En commençant cette réunion, laissez-moi **compatir avec les habitants** de notre commune qui ont malheureusement été **victimes de cambriolages**. Le 8 décembre dernier, nous avons rencontré, André et moi, l'adjudant Afchain afin de **mettre en œuvre la vidéo protection** des rues traversant notre commune ; mercredi prochain, nous visiterons la commune de Thun, un exemple parmi tant d'autres de réalisation et dans la foulée, nous monterons le dossier. Il se trouve que, comme je l'ai souhaité lors de ma rencontre avec le commandant de brigade de gendarmerie, une réunion est programmée ce lundi 12 février afin de faire le point du **dispositif « voisins vigilants » et le renforcer**. Espérons de la sorte éviter que notre commune soit à nouveau prise pour cible.

Je voudrais également sur ce plan des **faits divers** féliciter notre employé communal, **Jean-Marie, pour l'excellente attitude citoyenne** qu'il a eu dimanche dernier en empêchant une jeune Millonfossoise de commettre l'irréparable. Nous sommes allés la voir ensemble afin de la reconforter et lui témoigner notre sympathie en l'assurant qu'elle peut trouver écoute auprès de la Mairie si elle le souhaite. Nous en sommes sortis, Jean-Marie et moi, rassurés.

J'ai participé avec l'ensemble des maires de l'Amandinois à une rencontre à l'initiative d'Alain Bocquet, maire de St Amand, sur la **mise en place du Palais des Seniors** à la place de l'ancienne piscine « Art-déco » rue du Clos. L'enjeu serait de bénéficier de nouveaux services et de nous associer à la gestion à la manière de la SPL du Centre aquatique. Affaire à suivre...

Le **comité syndical du Parc** devrait entériner jeudi l'attribution de **certificats d'énergie** aux communes candidates. Nous devrions recevoir la totalité de la l'aide demandée pour le remplacement de la chaudière de l'école et le remplacement par des ampoules LED de la partie la plus ancienne de l'éclairage public : ce qui correspond au budget attribué de façon équitable à chaque commune candidate. Les travaux devront être effectués et payés avant le 31 décembre 2018.

**L'inauguration du stade** aura lieu le samedi 17 mars à 15h30. Je vous ai mis en avant-première le projet d'invitation dans votre dossier. Je compte sur votre présence. A ce sujet, comme nous avons bénéficié d'une subvention « Villages et Bourgs », notre commune est éligible à l'opération « Village en

sport 2018 » : suite aux propositions de la commission sport, jeunesse, animation, nous étudions la possibilité de mettre en place à titre expérimental **un centre de loisirs à dominante sportive en juillet et en novembre**, uniquement l'après-midi de 13h30 à 16h30. Le Département nous propose gratuitement la mise à disposition d'éducateurs sportifs par le biais des Fédérations concernées pendant ces périodes. Une enquête est distribuée avec le Million Infos auprès des Millionfossis.

Je vous informe encore que **la CAPH a décidé le 29 janvier dernier la mise en place de la taxe GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celle-ci est déjà prévue dans le formulaire de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Cette taxe a été voulue dans une période transitoire (2018-2019) à un niveau relativement bas. En fonction de la valeur locative du logement, celle-ci sera en moyenne de 4 à 8 € par foyer. Cette taxe d'un montant total de 800 000 € par an (elle concerne les 160 000 habitants de la CAPH) devra être reversée aux syndicats pour la réalisation d'aménagements destinés à prévenir les risques d'inondations et à conforter l'entretien des milieux aquatiques. De notre côté, nous ne devrions plus à terme payer d'adhésion au SMAVSBE, mais celui-ci devra se transformer en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) et être agréé pour percevoir le reversement de la taxe.

Enfin, M. Dusart nous communique que les logements à l'entrée de Millonfosse devraient être livrés d'ici mars 2018. Il s'agira d'une **résidence hôtelière** pour des locations de moyenne et longue durée, meublées avec les services d'accueil, de blanchisserie et de nettoyage. Elle devrait s'appeler « **résidence de la Couturelle** ». M. Dusart est en relation avec les Thermes et l'Office de tourisme pour la commercialisation.

Merci de votre attention !

Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

### **Présentation du Rapport d'Orientation budgétaire et des comptes-rendus des différentes commissions.**

M. Wardziak fait remarquer l'absence de prise en compte et donc de chiffrage de l'aménagement du local de rangement prévu pour l'association « Fêtes et traditions »  
Celui-ci sera ajouté.

M. Brunel regrette le manque d'informations de la part de la gendarmerie suite aux différents vols et cambriolages dans la commune (mails aux voisins vigilants)

M. le maire signale qu'il est allé avec André Leclercq aujourd'hui à la réunion annuelle de la gendarmerie et que ceci a été signalé, il fait ensuite le point sur les contrôles que la Gendarmerie a effectués lors de la semaine du 22 au 29 janvier dernier : 59 dépassements de vitesse, 13 infractions diverses, aucune infraction pour les plus de 7.5t.

M. Thuru constate, que suite aux derniers évènements, le dispositif voisins vigilants est un échec, qu'il ne sert à rien, que la gendarmerie n'a pas les moyens pour agir efficacement et souhaiterait la création de groupes de surveillance ou d'un moyen d'informations plus efficace entre voisins.

M. le maire ne souhaite pas la création de milices mais il rappelle qu'il ne tient qu'à nous de rendre le dispositif voisins vigilants plus efficace (réunion le 12 février prochain)

Attention de ne pas créer de panique générale dans la commune à chaque incident (Mme Dutrieux)

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR N° 2018-1-001**

En raison d'un problème technique, nous n'avons pas reçu le compte de gestion validé, son approbation sera donc reportée à une prochaine réunion de conseil

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE N° 2018-1-002**

En raison du report du vote de compte de gestion, il nous est impossible de valider le compte administratif aujourd'hui, celui-ci est donc également reporté à une prochaine réunion de conseil.

### **Objet : Délibération autorisant pour le budget 2018 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) N° 2018-1-003**

Mme Chartier, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **7 222 726,08 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, pour le prochain budget il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **35 000,00 €** (< 25% x 722 726,08 €.)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Article 21318 (Autres bâtiments publics)	:	25 000,00 €
- Article 2152 (Installations de voirie)	:	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Objet : dispositif CEE dans les TEPKV**

##### **N°2018-1-004**

M. Thuru, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle que dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TEPCV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escout comme bénéficiaire de 400 000 MWh de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1 300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escout dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escout, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escout a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08, d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08 et d'autoriser le maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Annulation de créances**

**N°2018-1-005**

M. le Maire propose l'annulation d'une créance à la charge des héritiers de M. Pascal Deronne qui en ont sollicité la remise gracieuse.

L'examen de la situation a été effectué avec une particulière attention. Il vous est proposé l'annulation du solde des titres N°100 exercice 2002 et N°68 exercice 2004 pour un montant de 5 727.95 € correspondant à des astreintes dues suite à l'aménagement d'un plan d'eau sans autorisation.

L'abandon de créance qui vous est ainsi proposé trouve sa justification dans le fait que la Cour d'Appel de Douai en date du 22/09/2015 a annulé les titres émis par l'Etat, titres ayant le même objet puisqu'il s'agit des astreintes (pour le même motif) reprise par l'Etat à la suite de la commune (loi n°2010-788 du 12/07/2010).

Afin d'éviter de nouvelles procédures qui pourrait aboutir à l'annulation des titres émis par la commune pour les astreintes relatives à ce dossier et afin d'éviter des frais pour les deux parties, il vous est proposé de consentir à l'annulation de la créance d'un montant de 5 727.95 € correspondant à une partie des titres n°100 exercice 2002 d'un montant initial de 1 156.56 € et n°68 exercice 2004 d'un montant initial de 5 447.28 € soit un total de 6 603.84 € auxquels il convient de déduire les versements effectués (875.89 €) soit un solde de 5 727.95 €.

Cette annulation de créance devra faire l'objet d'un mandatement au profit du Comptable et la dépense afférente sera imputée au compte 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Millonfosse pour l'exercice 2018.

M. Thuru ne comprenant pas comment la famille Deronne a pu faire pour se soustraire à une décision de justice pendant autant d'années, il préfère donc s'abstenir pour cette délibération.

**Adopté 13 voix pour, 2 abstentions (M. Thuru et Mme Chartier)**

**OBJET : ACHAT parcelle A96**

**N°2018-1-006**

M. le maire signale que sur la parcelle N°A96 appartenant aux héritiers de M. Georges HUYNÉ se trouve une petite chapelle dont l'état se détériore au fil des ans.

M. le Maire rappelle que la commune a déjà pris plusieurs fois contact avec les héritiers afin d'acquérir cette parcelle et ainsi permettre la rénovation de l'édifice.

Aujourd'hui, les problèmes liés à la succession de M. Huyné, décédé en 2000, sont réglés et les héritiers nous ont fait part de leur volonté de nous céder cette parcelle pour l'euro symbolique.

Compte tenu de la faible surface de la partie à céder, les services des domaines n'ont pas été saisis.

Il vous est proposé de décider l'acquisition de la parcelle A96 pour une superficie de 16ca au prix de 1 euro symbolique, tous les frais résultant de cette vente étant à la charge de l'acquéreur (frais de notaire...) et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien qui sera établi par le notaire choisi par la commune.

**Adopté à l'unanimité**

